

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Où ont pris part à la Délibération
29	29	20
Date de la convocation		
10/12/2024		
Date d'Affichage		
17/12/2024		

DCM N° 2024-71

L'an deux mil vingt-quatre

Et le seize décembre

à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**17 Membres présents** : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, PASQUALINI Maurice, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, PORTA Marine

**3 Membres absents excusés (procurations) :**

BATTESTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean

CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à FINI René

VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à SIMONI-PIACENTINI Céline

**9 Absents** : MALAFONTE Christine, MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**

Rapports prix et qualité du service public de l'eau et de l'assainissement Communauté d'Agglomération de Bastia

VU l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024 se rapportant aux rapports relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023, sur le territoire intercommunal,

ATTENDU que les rapports, outils de connaissance et de communication doivent être présentés aux assemblées délibérantes des communes membres.

OUI l'exposé de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**PREND ACTE**

De la présentation des rapports, ci-annexés, relatifs au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023, sur le territoire intercommunal.

**AUTORISE**

Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI





CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

*Exercice 2023*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20241220-DCM2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L.22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (DI01.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Eaux brutes .....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	8
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023.....	9
1.6.2.	Production .....	9
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	10
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	11
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	13
2.1.	Modalités de tarification .....	13
2.2.	Facture d'eau type (DI02.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance .....	17
3.1.	Qualité de l'eau (PI01.1 et PI02.1).....	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (PI03.2B).....	17
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (PI04.3) .....	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (PI05.3).....	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (PI06.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (PI07.2) .....	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (PI08.3) .....	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (PI151.1) .....	23
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(DI151.0 et PI152.1).....	23
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (PI153.2) .....	23
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (PI154.0) .....	24
3.9.	Taux de réclamations (PI155.1) .....	25
4.	Financement des investissements.....	26
4.1.	Branchements en plomb.....	26
4.2.	Montants financiers.....	26
4.3.	État de la dette du service .....	26
4.4.	Amortissements .....	26
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	27
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (PI09.0) .....	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	30

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'agglomération de BASTIA
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bastia, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un schéma de distribution**  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : 09/12/2020  Non
- **Existence d'un schéma directeur**  Oui, date d'approbation\* : 2009 (Remis à jour en 2020)  Non

## 1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en  Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale

\* Approbation en assemblée délibérante

***Nature du contrat : Pas de contrat – Gestion en Régie***

- Nom du prestataire : ACQUA PUBLICA
- Date de début de contrat : Sans Objet
- Date de fin de contrat initial : Sans Objet
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : Sans Objet
- Nombre d'avenants et nature des avenants : Sans Objet
- Nature exacte de la mission du prestataire : Sans Objet

**1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 63 871 habitants au 31/12/2023 (63 206 au 31/12/2022).

**1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 31 048 abonnés au 31/12/2023 (30 798 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Bastia	23 025	19 574	3 630	23 204	0,78%
Furiani	2 762	2 418	382	2 800	1,38%
San-Martino-di-Lota	1 697	1 569	147	1 716	1,12%
Santa-Maria-di-Lota	1 075	1 010	74	1 084	0,84%
Ville-di-Pietrabugno	2 239	2 060	184	2 244	0,22%
Total	30 798	26 631	4 417	31 048	0,8%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 124,56 abonnés/km au 31/12/2023 (125,43 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,06 habitants/abonné au 31/12/2023 (2,05 habitants/abonné au 31/12/2022).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 99,83 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023. (105,25 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2022).



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

*Exercice 2023*



# Communauté d'agglomération de BASTIA

Assainissement collectif

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'assainissement collectif**

**Exercice 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20241220-DCM2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L.2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Volumes facturés.....	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents .....	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0) .....	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration .....	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	10
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	12
2.3.	Recettes.....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) .....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux .....	15
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	17
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) .....	17
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	18
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	18
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	20
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2) .....	20
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2) .....	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	23
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2) .....	23
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) .....	24
3.14.	Taux de réclamations (P258.1) .....	25
4.	Financement des investissements .....	26
4.1.	Montants financiers.....	26
4.2.	Etat de la dette du service .....	26
4.3.	Amortissements .....	26
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux .....	26
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	27
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	28
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) .....	28
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	28
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	29

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- **Nom de la collectivité :** Communauté d'agglomération de BASTIA
- **Nom de l'entité de gestion:** assainissement collectif
- **Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) :** Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service :**

Oui Non

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- **Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :** Bastia, Furiani, San-Martino-di-Lota, Santa-Maria-di-Lota, Ville-di-Pietrabugno
- **Existence d'une CCSPL**  Oui  Non
- **Existence d'un zonage**  Oui, date d'approbation\* : Mai 2007  Non
- **Existence d'un règlement de service**  Oui, date d'approbation\* : 22/06/2022  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière et dotée de la personne morale

\* Approbation en assemblée délibérante

***Nature du contrat :***

- **Nom du prestataire :** ACQUA PUBLICA
- **Date de début de contrat :** *Sans Objet*
- **Date de fin de contrat initial :** *Sans Objet*
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :** *Sans Objet*
- **Nombre d'avenants et nature des avenants :** *Sans Objet*
- **Nature exacte de la mission du prestataire :** *Sans Objet*

**1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 63 871 habitants au 31/12/2023 (63 206 au 31/12/2022).

**1.4. Nombre d'abonnés**



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L.213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 30 758 abonnés au 31/12/2023 (30 519 au 31/12/2022).

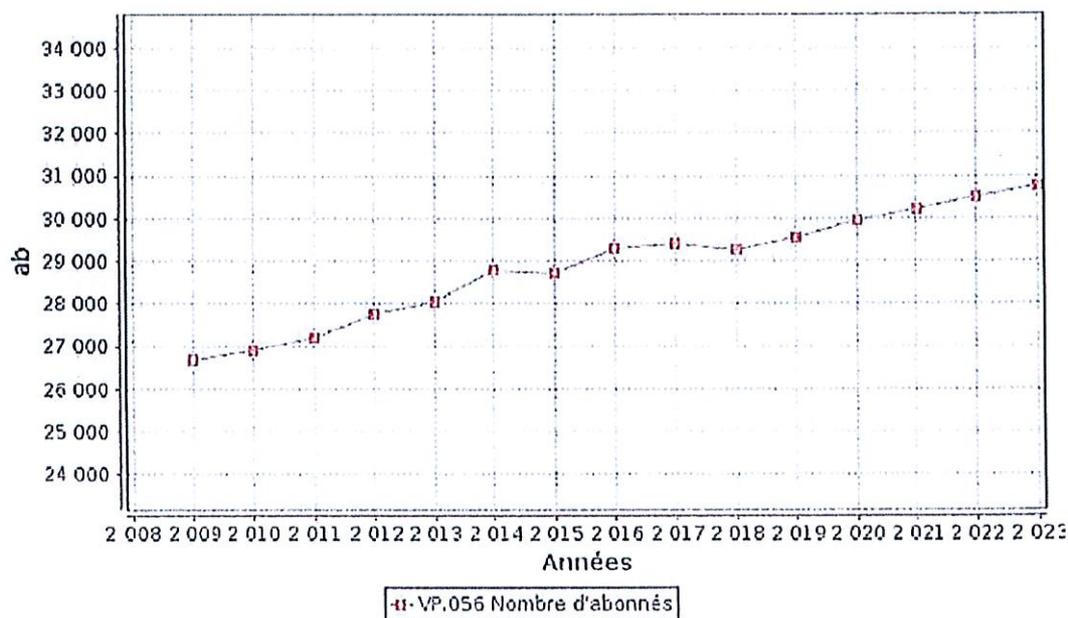
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Bastia	22 789	19 341	3 612	22 953	0,72%
Furiani	2 815	2 500	363	2 863	1,71%
San-Martino-di-Lota	1 636	1 508	145	1 653	1,04%
Santa-Maria-di-Lota	1 057	991	74	1 065	0,76%
Ville-di-Pietrabugno	2 222	2 041	183	2 224	0,09%
<b>Total</b>	<b>30 519</b>	<b>26 381</b>	<b>4 377</b>	<b>30 758</b>	<b>0,8%</b>

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 31 048.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 145,37 abonnés/km) au 31/12/2023. (151,18 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,08 habitants/abonné au 31/12/2023. (2,07 habitants/abonné au 31/12/2022).



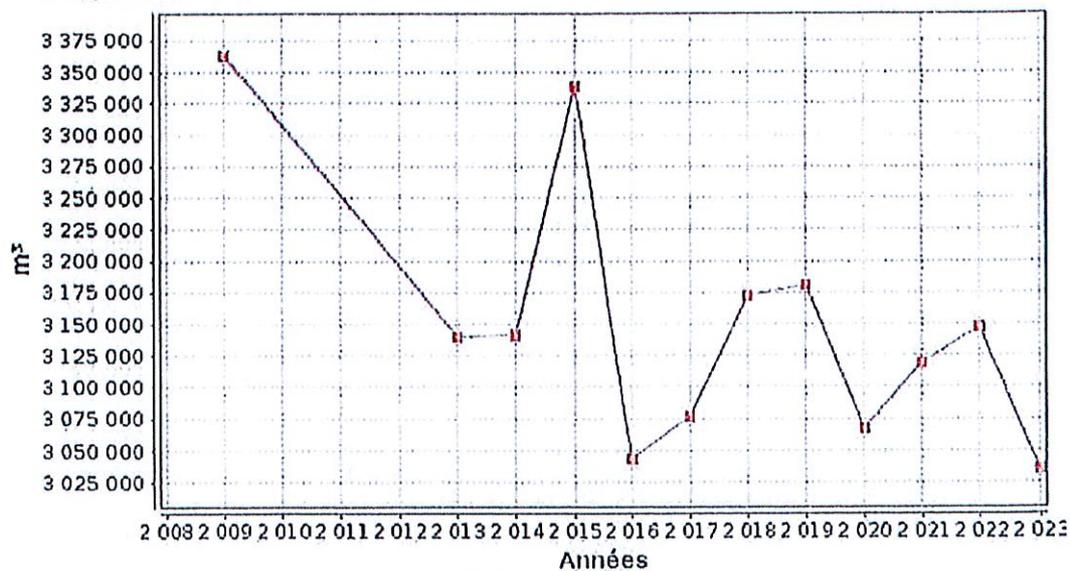
### 1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>			
Abonnés non domestiques			
<b>Total des volumes facturés aux abonnés (2)</b>	<b>3 148 003</b>	<b>3 035 521</b>	<b>-3,6%</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) La commune de BRANDO, qui figure sur nos listings en tant qu'un abonné domestique, représente en réalité 1614 habitants (INSEE 2023) pour une consommation de 109 713 m<sup>3</sup>



VP.068 Volume facturé

### 1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes exportés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m <sup>3</sup>	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Variation en %
<b>Total des volumes importés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 1.7. Autorisations de déversements d'effluents Industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 4 au 31/12/2023 (4 au 31/12/2022).

Commentaire :

- Société CASTELLI FRERES : Viandes
- Brasserie LA PIETRA : Bière
- CIB : Boissons
- RONCAGLIA : Blanchisserie

### 1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 14,86 km de réseau unitaire hors branchements,
  - 196,72 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 211,58 km (201,87 km au 31/12/2022).

28 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage	
Détecteur de surverse	PR MIOMO PLAGE	Sans Objet	
Débitmètre	PR MIOMO CAMPING		
Débitmètre	PR GRISGIONE		
Détecteur de surverse	PR FIOR DI LINU		
Débitmètre	PR PIETRANERA		
Détecteur de surverse	PR PALAGAGGIO		
Débitmètre	PR QUAI DES MARTYRS		
Débitmètre	PR VIEUX PORT		
Débitmètre	PR ABATTOIRS		
Débitmètre	PR ARINELLA		
Débitmètre	PR FURIANI 1		
Débitmètre	PR FURIANI 2		
Débitmètre	PR FURIANI STADE		
Débitmètre	PR FURIANI 4		
Débitmètre	PR FURIANI 5		
Détecteur de surverse	PR SAN MARTINO		
Détecteur de surverse	PR VICTORIA		
Débitmètre	DO QUAI DES MARTYRS		
Débitmètre	DO QUAI SUD		
Détecteur de surverse	DO CITADELLE I		
Débitmètre	DO FIGAJOLA		
Détecteur de surverse	DO MAISON VERZURA		
Détecteur de surverse	DO FRONT DE MER		
Débitmètre	DO ARINELLA		
Débitmètre	DO MONTESORO		
Débitmètre	DO AGLIANI		
Débitmètre	DO HOTEL OSTELLA		
Débitmètre	DO HYPER U		

### 1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP BASTIA Sud  
Code Sandre de la station : 060920033001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)											
Date de mise en service		DECEMBRE 2013 (Version usine Redimensionnée)									
Commune d'implantation		BASTIA									
Lieu-dit		PLAGE DE L'A RINELLA									
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>		124000									
Nombre d'abonnés raccordés		30 758									
Nombre d'habitants raccordés		63 871									
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j		2 400									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Déclaration									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Mer					
		Nom du milieu récepteur				Méditerranée					
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou				Rendement (%)					
DBO <sub>5</sub>	18,13	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	96,19							
DCO	62,95	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	92,72							
MES	11,47	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	97,07							
N-NO <sub>2</sub>	0,15	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NTK	44,91	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	41,36							
N-NO <sub>3</sub>	0,27	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	32,54	<input type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou								
Pt	0,45	<input checked="" type="checkbox"/> et	<input type="checkbox"/> ou	94,35							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté (cf : Annexe)									
		DBO <sub>5</sub>		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

***Nombre d'Analyses effectuées :***

- MES : 156 Analyses – 1 Non-conformité
- DCO : 156 Analyses – 0 Non-conformité
- DBO5 : 104 Analyses – 0 Non-conformité
- Pt : 53 Analyses – 0 Non-conformité
- NTK : 53 Analyses – 0 Non-conformité
- NH4 : 53 Analyses – 0 Non-conformité
- NO2 : 53 Analyses – 0 Non-conformité
- NO3 : 53 Analyses – 0 Non-conformité

**1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)**

**1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration**

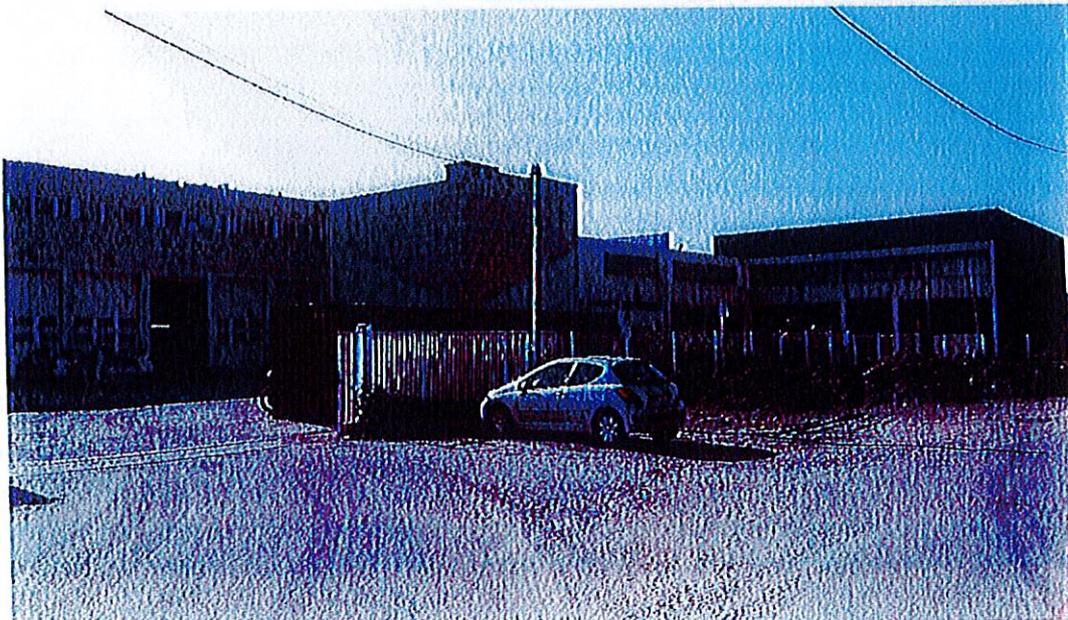


Boues produites entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP BASTIA Sud (Code Sandre : 060920033001)	1 375	1 366
<b>Total des boues produites</b>	<b>1 375</b>	<b>1 366</b>

**1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration**



Boues évacuées entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
STEP BASTIA Sud (Code Sandre : 060920033001)	1 375	1 366
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>1 375</b>	<b>1 366</b>



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service :		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) <sup>(1)</sup>		
Participation aux frais de branchement		

<sup>(1)</sup> Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Part de la collectivité</b>		
<b>Part fixe (€ HT/an)</b>		
Abonnement <sup>(1)</sup>	29,91 €	29,91 €
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>		
Prix au m <sup>3</sup>	2,513 €/m <sup>3</sup>	2,513 €/m <sup>3</sup>
Autre : RAS	0 €	0 €
<b>Taxes et redevances</b>		
<b>Taxes</b>		
Taux de TVA <sup>(2)</sup>	2,1 %	2,1 %
<b>Redevances</b>		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m <sup>3</sup>	0,16 €/m <sup>3</sup>
VNF rejet :	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	0 €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m<sup>3</sup>.

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 17/02/2022 effective à compter du 17/02/2022 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 19/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la participation aux frais de branchement.

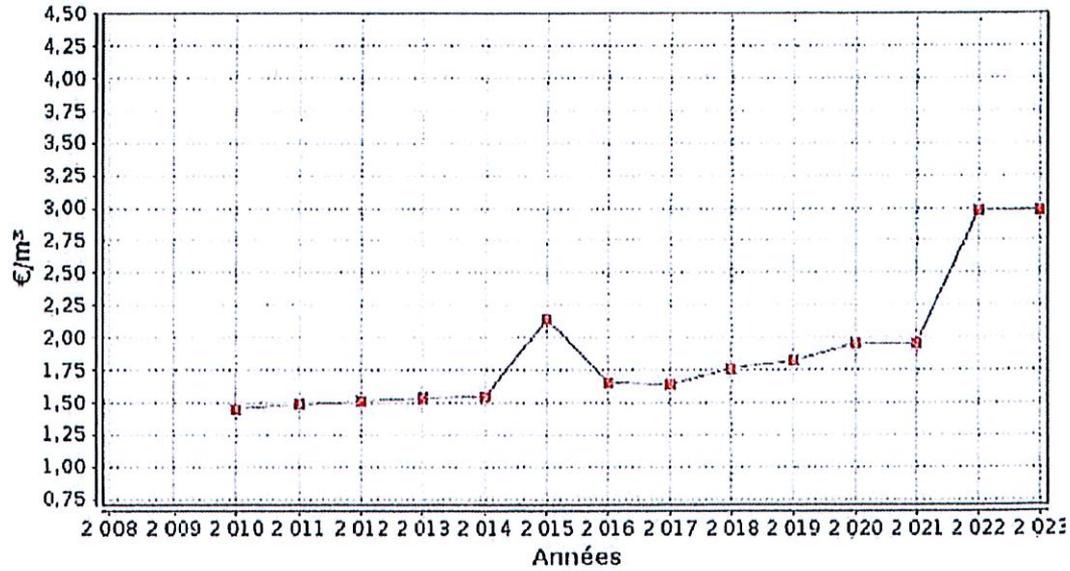
## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	29,91	29,91	0%
Part proportionnelle	301,56	301,56	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	331,47	331,47	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	---	---	---
Part proportionnelle	---	---	---
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	---	---	---
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	0,00	0,00	---
Autre : _____	0,00	0,00	---
TVA	7,36	7,36	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	26,56	26,56	0%
<b>Total</b>	<b>358,03</b>	<b>358,03</b>	<b>0%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,98</b>	<b>2,98</b>	<b>0%</b>

**ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.**



D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Bastia	2,513	2,513
Furiani	2,513	2,513
San-Martino-di-Lota	2,513	2,513
Santa-Maria-di-Lota	2,513	2,513
Ville-di-Pietrabugno	2,513	2,513

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---

**2.3. Recettes****Recettes de la collectivité : Sans Objet**

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
<b>Total recettes de facturation</b>			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
<b>Total autres recettes</b>			
<b>Total des recettes</b>			

**Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :**

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	5 742 119	8 605 773	
<i>dont abonnements</i>	908 736	931 571	
Redevance eaux usées usage non domestique	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	
<i>dont abonnements</i>	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	
Recette pour boues et effluents importés	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	<i>Sans Objet</i>	<i>Sans Objet</i>	
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>5 742 119</b>	<b>8 605 773</b>	
Recettes liées aux travaux	52 880	70 354	
Produits accessoires	358 774	439 417	
<b>Total autres recettes</b>	<b>411 654</b>	<b>509 771</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>6 153 773</b>	<b>9 115 544</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 8 605 772 € (5 742 118 au 31/12/2022).

### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,07% des 31 048 abonnés potentiels (99,09% pour 2022).

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'automatisme du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	70%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions <sup>(3)</sup>	100%	15
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux <sup>(4)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
<b>TOTAL (Indicateur P202.2B)</b>	<b>120</b>	<b>-</b>	<b>95</b>

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2023 (95 pour 2022).

### 3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EII)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP BASTIA Sud	4 569	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

### 3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EII)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP BASTIA Sud	4 569	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

### 3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP BASTIA Sud	4 569	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

### 3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP BASTIA Sud :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	1 366
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>1 366</b>

<sup>(1)</sup> L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20241220-DCM2024-71-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation =  $\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

## Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### 3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 3 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0,047 pour 1000 habitants (0,047 en 2022).

### 3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 3

Commentaire :

- Rond-point du NOVELTY
- Ouvrage de mise en charge situé à proximité de la plage de FICAJOLA
- Dessableur A RINELLA situé à proximité de la déchetterie

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 1,4 par 100 km de réseau (2 en 2022).

### 3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,34	0,28	0,29	0,05	0,05

Au cours des 5 dernières exercices, 0,55 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,05% (0,05% en 2022).

### 3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP BASTIA Sud	156	155	100	99,4

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO<sub>5</sub> arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 99,4 (100 en 2022).

### 3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 120 (120 en 2022).

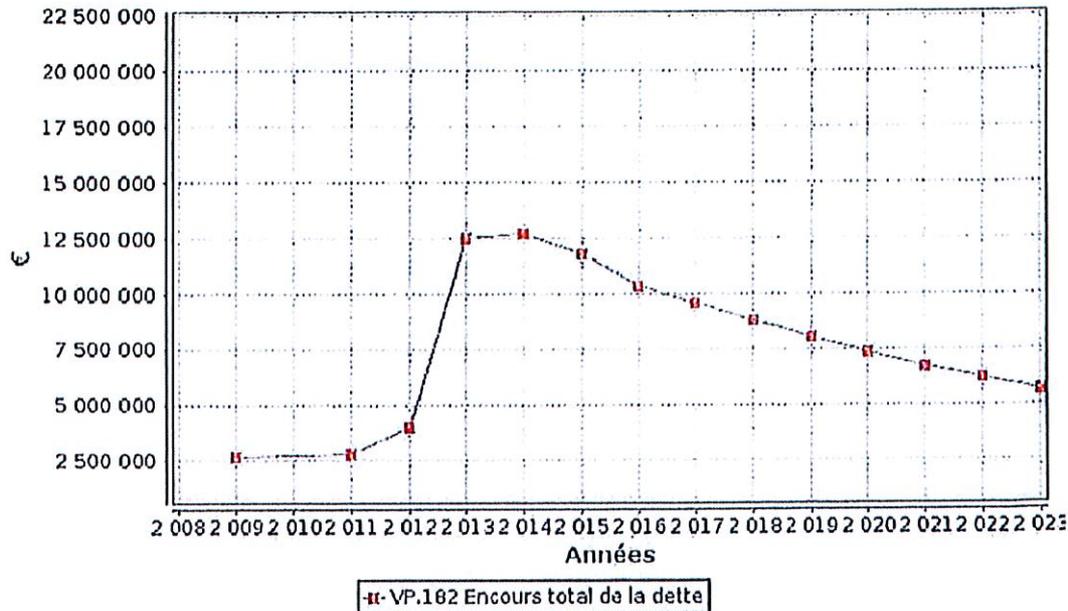
### 3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	6 215 352	5 688 264
Épargne brute annuelle en €	0	3 133 050
Durée d'extinction de la dette en années	—	1,8



### 3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice SNMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	577 374	500 504
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	6 753 148	6 743 788
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	8,55	7,42

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 15

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,49 pour 1000 abonnés (0,49 en 2022).

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	637 457	667 311
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	0	0

### 4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		6 215 352	5 688 264
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	521 163	527 088
	en intérêts	241 869	231 516

### 4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 2 007 415 € (91 095 € en 2022).

### 4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Extension du collecteur public Lieu-dit PATERNO	21 086	340 000
Dessableur A RINELLA	100 000	
Ouvrage de mise en charge de FICAJOLA	200 000	
REUT Usine de BASTIA SUD	70 000	Etude
Méthanisation Usine BASTIA SUD	25 000	Etude

#### 4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



OPERATIONS	Lieu de réalisation	2023	2024	2025	2026	Total	Co-financements publics
Dévolement réseau ASST-Fango (AMO)	Bastia	RAR	53 990€			136 750€	non
Dévolement réseau ASST-Fango (MO, études)	Bastia	RAR	237 561€			344 750€	non
Remplacement des Automates station sud	STEP Bastia	RAR	344 000 €			344 000 €	non
Schéma directeur Assainissement	CAB		100 000 €	100 000 €		200 000 €	Eligible ?
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) et digestion des boues.	STEP Bastia		20 000 €	20 000 €	10 000€	50 000 €	Eligible ?
Dévolement Qual des martyrs réseau unitaire DN 1000	Bastia		100 000€	200 000€		300 000€	MO déléguée CDC ?
Mise en place d'un système de digestion des boues STEP sud - Maîtrise d'œuvre	CAB			A définir			
Mise en place d'un système de digestion des boues station de dépollution					A définir		
Réutilisation des eaux usées traitées	CAB			A définir			
<b>Total :</b>			<b>755 551€</b>	<b>320 000€</b>	<b>10 000 €</b>	<b>1 075 500 €</b>	<b>0 €</b>

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### **5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)**



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité (Les abandons de créance sont imputés sur le budget eau potable), soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2023 (0 €/m<sup>3</sup> en 2022).

### **5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)**



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	0
	0

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	63 206	63 871
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	1 375	1 366
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,98	2,98
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,09%	99,07%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,047	0,047
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	2	1,4
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,05%	0,05%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	99,4%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		1,8
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	8,55%	7,42%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0,49	0,49

